

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 083-218301232-20241219-DEL_2024_210-DE



PORT DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER
COEFFICIENTS APPLICABLES A LA TAXE DE SEJOUR POUR 2025
(en Euros TTC - TVA 20%)

Approuvé par le Conseil portuaire du 10 décembre 2024 et soumis au Conseil municipal du 18 décembre 2024

Conformément à la délibération n°2022-151 du conseil municipal de 22/06/2022, la taxe de séjour est définie sur un montant forfaitaire annuel, intégré dans les droits de port.